

CATÉGORIES D'ADHÉSION DES MEMBRES ET TARIFICATION 2026-2027



CLUB SAINT-JAMES

MEMBRE RÉGULIER

Sur paiement du droit d'adhésion et de la cotisation annuelle, le membre régulier bénéficie de tous les privilèges associés au statut de membre régulier et peut accéder à tous les services offerts au Club. Le membre régulier jouit d'un droit de vote lors de l'Assemblée générale du Club.

Membre âgé de moins de 40 ans :

Cotisation annuelle de 1 650 \$.
Droit d'entrée de 1 275 \$.

** Dépense minimale annuelle en nourriture et boisson de 1 000\$, hors taxes et frais d'administration*

Membre âgé de 40 à 65 ans :

Cotisation annuelle de 2 875 \$.
Droit d'entrée de 1 900 \$.

** Dépense minimale annuelle en nourriture et boisson de 1 000\$, hors taxes et frais d'administration*

Membre âgé de plus de 65 ans :

Cotisation annuelle de 1 550 \$.
Droit d'entrée 1 375 \$.

** Dépense minimale annuelle en nourriture et boisson de 1 000\$, hors taxes et frais d'administration*

Membre non-résident :

Membre régulier ayant sa place d'affaires et sa résidence personnelle à plus de 80 km du Club.

Cotisation annuelle de 1 700 \$.
Droit d'entrée de 1 150 \$.

MEMBRE CORPORATIF

Corporatif : Une entreprise adhère au Club et désigne entre deux (2) et cinq (5) de ses cadres supérieurs, associés ou administrateurs à titre de délégués. Le délégué principal d'un membre corporatif exerce le droit de vote lors de toute assemblée générale des membres du Club et est responsable d'acquitter la cotisation annuelle. De plus, pour les sociétés comptant plusieurs délégués, le Club Saint-James permet d'ajouter trois (3) délégués, pour un total de huit (8). L'ajout de ces trois délégués supplémentaires s'effectue au tarif réduit de **1 100 \$** chacun, représentant une cotisation annuelle totale de **10 050 \$** pour huit délégués.

Sur paiement du droit d'adhésion et de la cotisation annuelle par l'entreprise, les délégués bénéficient de tous les privilèges associés à leur statut de membre et ont accès à tous les services offerts au Club. Chaque délégué recevra un état de compte mensuel.

Cotisation annuelle de 6 750 \$ (ou selon le nombre de délégués).

Droit d'entrée pour l'entreprise de 3 500 \$.

** Dépense minimale annuelle en nourriture et boisson de 1 000\$ par délégué, cumulatif pour l'entreprise, hors taxes et frais d'administration*

2026-2027	Coût par délégué	Coût total	(non prorata pour délégués additionnels)		
+ DÉLÉGUÉS	(5 x 1 350\$) + (3 x 1 100\$)		6	7	8
5 DÉLÉGUÉS	1 350\$	6 750 \$	+1 100\$	+1 100\$	+1 100\$
4 DÉLÉGUÉS	1 600 \$	6 400 \$	= 7 850\$	= 8 950\$	= 10 050\$
3 DÉLÉGUÉS	1 850 \$	5 550 \$			
2 DÉLÉGUÉS	2 050 \$	4 100\$			

MEMBRE PRIVILÈGE

Sur paiement de la cotisation annuelle, le membre privilège bénéficie de tous les privilèges associés au statut de membre privilège et peut accéder à tous les services offerts au Club, cependant le membre privilège n'a pas de droit de vote lors de toute assemblée générale des membres du Club et ne peut parrainer un visiteur.

Diplômé : Toute personne diplômée en administration de l'École des hautes études commerciales de Montréal (HEC Montréal), l'École des Sciences de la Gestion (ESG) de l'Université du Québec à Montréal et de l'Université de Sherbrooke (UdeS).

Cotisation annuelle de 2 400\$.

Aucun droit d'entrée.

** Dépense minimale annuelle en nourriture et boisson de 1 000\$, hors taxes et frais d'administration*

AQIII : Toute personne membre de l'Association québécoise des informaticiennes et informaticiens indépendants, la plus grande communauté des consultants en technologie au Québec.

Cotisation annuelle de 2 400\$.

Aucun droit d'entrée.

** Dépense minimale annuelle en nourriture et boisson de 1 000\$, hors taxes et frais d'administration*

Diplomatique : Tout consul général ou personne qui occupe des fonctions diplomatiques à temps plein à Montréal ou dans ses environs.

Cotisation annuelle de 550 \$.

Aucun droit d'entrée.

Associé : Le conjoint ou la conjointe d'un membre régulier qui réside à la même adresse que ce membre régulier et que ce membre régulier désigne comme tel.

Cotisation annuelle de 550 \$.

Aucun droit d'entrée.

Honoraire : Toute personne occupant des fonctions telles que Gouverneur général du Canada ou Lieutenant-Gouverneur d'une province, de ministre du gouvernement du Canada ou de celui d'une province, de sénateur, de maire d'une des villes de la Communauté métropolitaine de Montréal ou autres fonctions similaires, invitée par le conseil d'administration à se joindre au Club comme membre privilège.

Cotisation annuelle de 450 \$.

Aucun droit d'entrée.

*Pour certaines catégories d'adhésion, la cotisation annuelle est calculée au prorata des mois restants de l'année financière du Club soit du 1^{er} avril au 31 mars. **Le droit d'entrée ne s'applique que la première année.***
